



Israël attend son pouvoir de priver de citoyenneté et de résidence les Palestiniens.

Description

Par Adalah, le 20 Février 2023

La nouvelle loi, adoptée par une majorité écrasante de la Knesset, s'inscrit dans un processus continu de mise en place de systèmes juridiques distincts pour les Juifs et les Palestiniens.



Une illustration d'un nouveau passeport israélien et d'un ancien passeport israélien dotés de différents tampons à Jérusalem, le 18 janvier 2023. (Nati Shohat/Flash90)

Le 15 février, la Knesset a approuvé un [nouveau projet de loi](#) intitulé « Loi sur la révocation de la citoyenneté ou du statut de résident d'un agent terroriste recevant une compensation pour avoir commis un acte de terrorisme, 2023. »

Selon [la loi](#) qui a été adoptée à une majorité décisive de 94 membres de la Knesset issus de la coalition gouvernementale et du bloc d'opposition, et seulement 10 voix contre le ministre israélien de l'Intérieur sera autorisé à révoquer la citoyenneté ou le statut de résident d'une personne si elle est condamnée et emprisonnée pour avoir commis un « acte terroriste », à condition qu'elle ait reçu des fonds, ou qu'une autre personne ait reçu des fonds en son nom, de l'Autorité palestinienne (AP). La loi autorise en outre l'expulsion de ces

personnes vers la Cisjordanie ou la bande de Gaza occupées si elles répondent aux critères susmentionnés.

Le même jour, en lecture préliminaire, le plénum de la Knesset a approuvé un autre projet de loi visant à expulser les familles de « terroristes », que le Comité ministériel de législation avait approuvé plus tôt dans la semaine. Il est difficile de déterminer si ce projet de loi, auquel le procureur général s'est opposé, est susceptible de progresser ou non ; toutefois, des députés de la coalition et de l'opposition ont voté en sa faveur, tout comme ils l'ont fait pour l'autre loi.

Il est impossible d'exagérer la mesure dans laquelle la nouvelle loi vise à violer les droits fondamentaux – en particulier ceux des citoyens palestiniens d'Israël et des résidents palestiniens de Jérusalem-Est. Le droit à la citoyenneté est connu comme le « droit d'avoir des droits », dont découlent les droits civils les plus fondamentaux.

Refuser ce droit fondamental est une mesure extrême et aura pour conséquence de rendre des personnes apatrides, en violation de la Convention des Nations Unies de 1961 sur [la réduction des cas d'apatridie](#). La révocation du droit de résidence des Palestiniens de Jérusalem-Est est également contraire à la Quatrième Convention de Genève, car, [en vertu du droit international](#), Jérusalem-Est est un territoire occupé qui a été illégalement annexé par Israël.



Des agents de la police des frontières israélienne vérifient la carte d'identité d'un Palestinien dans la vieille ville de Jérusalem, le 1er avril 2022. (Yonatan Sindel/Flash90)

En plus de ces violations, la nouvelle loi élargit considérablement les motifs pour lesquels la mesure d'expulsion peut être utilisée. Il s'agira d'une peine supplémentaire qui ajoutera à toute condamnation d'un individu par le système juridique pénal israélien, constituant ainsi une double peine qui contrevient aux principes les plus fondamentaux de l'état de droit, y compris le caractère définitif des procédures judiciaires.

Israël dispose d'un mécanisme juridique – problématique en soi, et qui a récemment été confirmé par la Cour suprême – par lequel l'état peut révoquer la citoyenneté des Palestiniens en Israël, ainsi que de mécanismes juridiques supplémentaires pour révoquer la résidence des Palestiniens de Jérusalem-Est. Mais la nouvelle loi adoptée la semaine dernière devrait élargir considérablement le champ d'application de ces mécanismes et, ce faisant, consolider deux systèmes juridiques distincts pour les Juifs et les Palestiniens des deux côtés de la ligne verte.

Quelle était jusqu'à présent la méthode de révocation de la citoyenneté et de la résidence en droit israélien ?

Selon un amendement à la loi sur la citoyenneté de 2008, le ministre israélien de l'intérieur est autorisé, sur recommandation du procureur général et avec l'approbation d'un tribunal

de district, à révoquer la citoyenneté des personnes ayant commis un acte qui équivaut à un « manquement à la loyauté envers l'État d'Israël. »

Cet amendement a été examiné pour la première fois par la Cour suprême dans un arrêt rendu en juillet 2022, dans [l'affaire Alaa Zayoud](#), qui a conclu que l'amendement répond aux normes constitutionnelles israéliennes même si la révocation signifie qu'une personne reste apatride, à condition que le ministre de l'Intérieur lui accorde la résidence permanente en Israël. Bien que l'État n'ait finalement pas retiré la citoyenneté de Zayoud à l'issue de cette affaire, la décision du tribunal a affirmé et légitimé la disposition raciste de la loi, qui viole gravement les droits humains et contrevient au droit international, en s'appuyant sur les seules normes juridiques israéliennes.

Un amendement de 2018 à la loi sur l'entrée en Israël a conduit à un arrangement similaire en ce qui concerne la révocation de la résidence des Palestiniens de Jérusalem-Est. Cela s'est produit après que la Cour suprême a [accepté une pétition](#) de membres du Conseil législatif palestinien, le parlement de l'Autorité palestinienne, dont les permis de résidence avaient été refusés ; plutôt que de rendre une décision finale dans l'affaire, la Cour a donné à la Knesset la possibilité d'établir une nouvelle législation qui serait conforme à la Constitution. La Knesset a alors adopté une loi qui doit encore être examinée par la Cour suprême mais qui est active ce jour qui permet au ministre de l'Intérieur de révoquer le permis de résidence d'une personne après avoir consulté un comité créé par le ministre.



Une audience à la Cour suprême à Jérusalem sur un certain nombre de pétitions liées à la loi sur la citoyenneté, le 1er décembre 2022. (Yonatan Sindel/Flash90)

Il existe d'autres voies par lesquelles Israël révoque la résidence des Palestiniens de Jérusalem-Est. En 1988, un panel de juges de la Cour suprême, dirigé par Aharon Barak, a [confirmé](#) la révocation de la résidence de [Mubarak Awad](#), un universitaire et fondateur du Centre palestinien pour l'étude de la non-violence, au motif qu'il avait déplacé son « centre de vie » hors de Jérusalem. Plusieurs centaines d'affaires similaires ont suivi cette décision de justice.

Qu'est-ce qui constitue le « terrorisme » ou d'autres infractions susceptibles de justifier une révocation ?

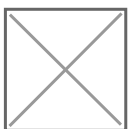
La loi sur la citoyenneté et la loi sur l'entrée en Israël contiennent toutes deux des catégories d'infractions qui constituent un « manquement à la loyauté », et la condamnation au titre de ces catégories donne au ministre de l'Intérieur la possibilité d'approuver la révocation de la citoyenneté ou de la résidence. La première catégorie concerne la commission d'un « acte de terreur », tel que défini dans la loi antiterroriste de 2016 ; la sollicitation ou l'assistance à un tel acte ; ou le fait de jouer un rôle actif dans une organisation « terroriste » ou une organisation « terroriste » désignée. La deuxième catégorie fait référence aux actes qui constituent une « trahison » ou un « espionnage grave » en vertu du code pénal. En cas de révocation de la citoyenneté, il existe également une troisième catégorie :

l'acquisition de la citoyenneté d'un « État ennemi » (la liste des « États ennemis » est la même que celle utilisée pour [interdire le regroupement familial palestinien](#)).

L'utilisation fréquente de l'expression « terroriste » dans le discours israélien – la fois dans le contexte de la révocation de la citoyenneté et de la résidence, et dans le contexte de mesures punitives supplémentaires contre les Palestiniens – nécessite quelques explications supplémentaires sur la façon dont la loi israélienne définit un « acte de terreur ». Il n'existe pas de liste fixe de crimes définis comme relevant de la loi antiterroriste, mais plutôt une sorte de filtre qui qualifie certains crimes de « terroristes » s'ils répondent à une combinaison de critères : avoir un mobile et commettre ou menacer de commettre un acte. Selon ces critères très larges, un acte tel que le jet de pierres lors d'une manifestation peut être considéré comme du « terrorisme ».

Le fait de considérer un crime comme un « acte de terrorisme » expose les personnes accusées à un traitement plus sévère dans le processus juridique et dans la punition, et peut également être appliqué [rétroactivement](#) à des condamnations pénales antérieures. Après la promulgation de la loi antiterroriste, Adalah [a averti](#) que la définition de la loi d'un « acte de terreur » était trop large et vague. Le journal a déclaré que, sur la base de cette définition, la loi antiterroriste pourrait englober les actes commis par les Palestiniens lors de manifestations politiques légitimes, que ce soit contre l'occupation ou la discrimination, le racisme, la détention et l'oppression auxquels ils sont confrontés.

Plusieurs éléments indiquent que cette définition a été conçue dans le but d'appliquer des sanctions de manière sélective contre les Palestiniens. Par exemple, les données officielles du bureau du procureur de l'État concernant les évènements de mai 2021 confirment que la proportion de prévenus palestiniens accusés d'avoir commis un « acte de terreur » était [nettement plus élevée](#) que celle des prévenus juifs dans des circonstances comparables.



La police israélienne arrête des citoyens palestiniens alors que des colons armés et des forces de police patrouillent dans la ville de Lod/Lyd, le 13 mai 2021. (Oren Ziv/Activestills)

De plus, la clause de révocation contenue dans la loi sur la citoyenneté vise clairement les Palestiniens. Dans le cadre des procédures de l'affaire Zayoud, le ministre de l'Intérieur a fourni à la Cour suprême des données montrant que, sur les 31 cas dans lesquels l'État a envisagé de révoquer la citoyenneté, aucun ne concernait un citoyen juif. Malgré cela, la juge en chef Esther Hayut a déclaré dans son arrêt que, étant donné que seules trois demandes de révocation de la citoyenneté ont été soumises par le ministre de l'Intérieur à l'approbation du tribunal, il n'y avait pas de motifs suffisants pour conclure à une discrimination.

En quoi la nouvelle loi modifie-t-elle le cadre juridique actuel ?

La loi adoptée la semaine dernière ajoutera un autre mécanisme de révocation de la citoyenneté et de la résidence, en plus de permettre l'expulsion vers la Cisjordanie ou Gaza. Dans le cadre de ce nouveau mécanisme, les personnes susceptibles d'être révoquées

seront les individus condamnés et emprisonnés pour avoir commis un acte de « terreur » ou de « trahison », et lorsqu'il est « prouvé » la satisfaction du ministre de l'Intérieur » que l'accusé a reçu de l'argent de l'Autorité palestinienne « pour manquement à la loyauté ».

La loi prévoit également une présomption selon laquelle quiconque reçoit un paiement de l'AP n'est pas considéré comme apatride parce qu'il a un statut au sein de l'AP. Il s'agit d'une tentative manifeste de contourner l'obligation, imposée par la Cour suprême au ministre de l'Intérieur dans l'arrêt Zayoud, de veiller à ce que la personne dont la citoyenneté est invoquée conserve un statut permanent, afin de ne pas la rendre apatride.

La loi n'exigera pas non plus l'approbation du procureur général mais plutôt celle du ministre de la Justice, et exigera que le tribunal réponde à la demande de révocation du ministre de l'Intérieur dans un délai de 30 jours, sauf si le tribunal est convaincu que la demande est injustifiée. Dans les cas où la résidence permanente est invoquée, l'individu ne disposera que de sept jours pour s'opposer à la sanction. Selon la loi, les personnes qui ont suivi la procédure d'écrite seront expulsées une fois leur incarcération terminée.

Pourquoi s'agit-il d'une loi raciste ?

Ces délits de « manquement à la loyauté » sont fondés sur la définition d'un « acte de terrorisme », qui est en soi un moyen de cibler les Palestiniens de manière discriminatoire. Les conditions qui doivent être remplies pour entraîner l'expulsion sont également dirigées de manière flagrante contre les Palestiniens, en vertu de l'exigence selon laquelle ils doivent avoir reçu des fonds provenant spécifiquement de l'AP.



Des Palestiniens se rassemblent au poste fronti re de Rafah, dans le sud de la bande de Gaza, alors qu'ils attendent la permission d'entrer en  gypte, le 12 juin 2015. (Aaed Tayeh/Flash90)

Les partisans de la loi ont d clar  qu'elle vise   emp cher les Palestiniens condamn s pour un acte de terrorisme, ou les membres de leur famille, d' tre   compens s   pour leur acte. Cependant, en vertu de la loi existante, le ministre de la D fense a d j la capacit    fr quemment utilis e   de confisquer ces fonds transf r s de l'AP, il est donc difficile de ne pas conclure que les conditions de cette loi visent   atteindre un objectif diff rent.

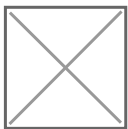
 galement encore, [un rapport d'enqu te](#) a r v l  le r seau de collecte de fonds d'une organisation isra lienne qui soutient financi rement les assassins de l'ancien Premier

ministre Yitzhak Rabin, la famille Dawabshe, [Shira Banki](#) et d'autres Juifs condamnés pour des crimes nationalistes (l'organisation a été initialement enregistrée sous le nom de l'actuel chef de cabinet du ministre de la Sécurité nationale Itamar Ben Gvir, Hanamel Dorfman). Ces prisonniers juifs-israéliens, et d'autres comme eux, ne seront pas soumis aux sanctions imposées par la nouvelle loi.

Des distinctions racistes de ce type ont été confirmées dans une décision du juge Noam Sohlberg, en réponse à une pétition concernant la démolition de la maison de cinq Palestiniens. Sohlberg a rejeté l'allégation selon laquelle une politique discriminatoire était appliquée et a affirmé que la raison pour laquelle les maisons des Juifs qui ont tué des Palestiniens ne sont pas détruites « est que dans le secteur juif, il n'y a pas le même besoin de dissuasion générale qui est la base des démolitions de maisons ». Concernant les meurtres de la famille [Dawabshe](#) et de [Muhammed Abu Khdeir](#), le juge a affirmé que lorsque de tels meurtres se produisaient, il y avait « une condamnation puissante et décisive d'un mur à l'autre dans le secteur juif, ce qui n'est pas le cas du côté opposé [palestinien] ».

Lors des premières discussions des commissions de la Knesset, l'objectif de la loi nouvellement adoptée a été déclaré ouvertement. Par exemple, le député du Likoud, Hanoach Milwidsky a déclaré : « Je ne ressens pas le besoin de me justifier sur le fait que je suis dans l'état des Juifs qui prouvent les Juifs », et a précisé son propos en réponse au MK de Ta'al, Ahmad Tibi : « Je prouvé les tueurs juifs aux tueurs arabes. »

Au cours de la même discussion, la MK d'Otzma Yehudit, Limor Son Har-Melech, qui faisait partie des initiateurs de la loi, a même critiqué l'idée que recevoir de l'argent de l'AP soit une condition d'expulsion. Selon elle, la citoyenneté devrait être révoquée « pour tout terroriste qui tue un juif au motif qu'il est juif », ajoutant que la peine appropriée pour un tel crime devrait être la mort.



Un vote dans la salle de réunion de la Knesset à Jérusalem, le 15 février 2023. (Yonatan Sindel/Flash90)

L'accord de coalition d'Otzma Yehudit avec le Likoud prévoit de siffler sur la peine de mort pour les « terroristes », ce qui vise également à cibler exclusivement les Palestiniens ; l'accord précise clairement qu'elle ne sera appliquée qu'aux « actes de terrorisme visant à nuire à l'état d'Israël en tant qu'état du peuple juif ».

Conclusion

La nouvelle loi ne doit pas être considérée comme autre chose qu'une partie du processus en cours visant à ancrer des systèmes juridiques séparés pour les Juifs et les Palestiniens sous contrôle israélien. Cette tendance a été mise en évidence dans [les principes directeurs du gouvernement actuel](#) et dans les accords de coalition signés lors de sa mise en place, qui comprenaient une longue liste de mesures supplémentaires visant à étendre encore davantage les

systèmes séparés de l'application de la loi et les systèmes pénaux.

Dans un [document de position](#) publié par Adalah, qui analyse les documents fondateurs de la nouvelle coalition, il est clairement indiqué que ces documents considèrent la suprématie juive et la séparation raciale comme des principes fondamentaux du régime israélien. Ces caractéristiques de l'apartheid sont parfaitement visibles dans la nouvelle loi de révoation.

Comme l'a dit l'un des initiateurs du projet de loi, le député Shas Yinon Azoulai, lorsqu'il a expliqué son objectif à la Knesset : « Que tous ceux qui se dressent contre nous comprennent : nous sommes les seigneurs de la terre des Juifs dans cet État. » Et comme l'a dit le Premier ministre Benjamin Netanyahu au début d'une réunion du gouvernement la semaine dernière, la nouvelle loi sert à « approfondir davantage nos racines dans notre terre. » Mais il est important de se rappeler que le soutien à cette loi, comme de nombreuses autres lois racistes en Israël, provient de toutes les factions sionistes de la Knesset, coalition et opposition confondues.

Source : [+972 Magazine](#)

Traduction : AGP pour l'Agence Média Palestine

Adalah est le centre juridique pour les droits des minorités arabes en Israël. Adalah est une organisation indépendante de défense des droits de l'homme et un centre juridique. Adalah travaille devant les tribunaux israéliens et les décideurs internationaux pour promouvoir et défendre les droits de l'homme de tous les Palestiniens soumis à la juridiction de l'État d'Israël.

Tags

1. Adalah
2. apatride
3. citoyenneté
4. droit de résidence
5. Knesset
6. loi
7. terrorisme

date créée

2023/02/23